



DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 23/05/2020

Extrait n° 78

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 18

De Votants : 18

Abstention : 0

Objet : adoption du budget primitif 2020

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle de réunions de la maison de services publics de Combani le 23 mai 2020 à 8 heures 30, sous la présidence de M. ZAINOUDINE ANTOYISSA.

Date de la convocation : le 14/05/2020

Présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Aïda, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme BACAR Inchatî Soilihi et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié,

Absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, Mme AHMED Fatima, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme CHANFI Dahabia, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, et Mme MROIVILI Amina Moilim.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya

Considérant que l'article 4 de la loi d'urgence sanitaire sur le COVID-19 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présent.

Considérant que dans ces conditions le conseil peut valablement délibérer malgré un nombre de conseillers présents inférieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice ;

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu l'inscription M14 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n°71 du 29 février 2020 portant sur la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 76 du 23 mai 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu la délibération n°77 du 23 mai 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019

Vu la délibération n°78 du 23 mai 2020 fixant les taux de fiscalité directe locale,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De voter le budget primitif 2020 par chapitre en fonctionnement et en investissement.

D'adopter le budget primitif 2020 de la 3CO comme suit :

FONCTIONNEMENT

- o Dépenses 11 303 623.67 €
- o Recettes 11 303 623.67 €

INVESTISSEMENT

- o Dépenses 8 879 365,35 €
- o Recettes 8 879 365,35 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/05/2020

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 23/05/2020.

Le Président,
M. ZAnoudine ANTOYISSA



